

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS

La prise en charge des frais de transports est souvent oubliée ou mal gérée, entraînant des réclamations a posteriori qui aboutissent rarement et difficilement,

Selon les types de transport vous avez des droits.

Pour les malades HPN ou APLASIE MEDULLAIRE on peut résumer les conditions de prise en charge :

1- Transports vers l'hôpital :

Ceux-ci incluent, c'est important, l'hospitalisation ambulatoire, donc les traitements "Soliris" : remboursement base transport en commun ou véhicule personnel.

Vous demandez le formulaire S3138 (ou dernière version serait S3138d).

2- Rendez-vous médical au centre de références (Saint Louis)

Ils sont pris en charge si vous venez de plus de 150 km, mais il faut une entente préalable.

Vous utilisez le formulaire S3139 (S3139e).

Donc à faire avant par votre médecin traitant.

3- Rendez-vous en série

Il faut un minimum de 4 rendez-vous pour un même traitement dans un intervalle de 2 mois et si vous venez de plus de 50 km,

Il faut aussi une entente préalable formulaire S3139 (S3139e).

Donc à faire avant par votre médecin traitant.

4- Suite à convocation :

Les frais sont pris en charge pour se rendre à la convocation de contrôle médical ou à la consultation d'un expert médical.

5- Tous autres rendez-vous médicaux,

Ils incluent même ceux en lien avec ALD, ils ne sont pas remboursés. (Sauf situation d'incapacité ou de déficience).

Attention : l'absence de réponse de la part du contrôle médical de la caisse dans un délai de 15 jours à compter de l'expédition de la demande d'accord préalable vaut accord préalable.

Déjà publiés dans les « Bons à savoir » :

-prime d'activité – mai 2021

Si vous êtes intéressé par le Bon à Savoir de Mai, vous pouvez contacter M.G.Bertrand gcbe@orange.fr